

Affaires Juridiques
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°23018 relatif à une mission d'accompagnement de la ville dans sa recherche de porteurs de projet dans le but de cession ou de location-gérance d'un fonds de commerce ayant fait l'objet d'une préemption commerciale,

DECIDE :

Article 1 : De confier le marché de Services n°23018 à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Coût HT
2023/47	SARL BEAUDOIN-LE CREFF TRANSACTIONS 75014 PARIS	Mission d'accompagnement de la ville dans sa recherche de porteurs de projet dans le but de cession ou de location-gérance d'un fonds de commerce ayant fait l'objet d'une préemption commerciale	1 000 €

Article 2 : Dit qu'en sus du prix ci-dessus, le paiement d'un prix de 9 000 € HT est conditionné à la réalisation d'une cession effective du fonds de commerce (devant notaire ou sous seing privé), ou bien d'une mise en location-gérance effective dudit fonds.

Article 3 : De signer le marché de Services mentionné à l'article 1^{er}. La mission est engagée à partir de la signature par la Ville de Sannois et le prestataire du présent contrat de prestation, jusqu'à la réalisation de la mission ou jusqu'au 22 mars 2024 (date limite pour la ville pour rétrocéder le fonds de commerce préempté).

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire N° 2023/47

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
SANNOIS, le 16 mai 2023

Bernard JAMET



[Signature]
Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

[Signature]

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du *17 mai 2023*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *20230516* - DC 2023 - *47 ce*

Publiée le *17 mai 2023*